



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT)

par le ministère de l'Agriculture et de la
Souveraineté alimentaire

Le Cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Cadre officiel :

Instruction ministérielle DGAL/SDATAA/2025-363 du 10-06-2025 « Dispositif de reconnaissance officielle des projets alimentaires territoriaux (PAT) par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire »

La reconnaissance officielle pour un PAT permet de valoriser son territoire, de gagner en visibilité avec l'utilisation du logo et d'augmenter ses chances pour de futurs financements



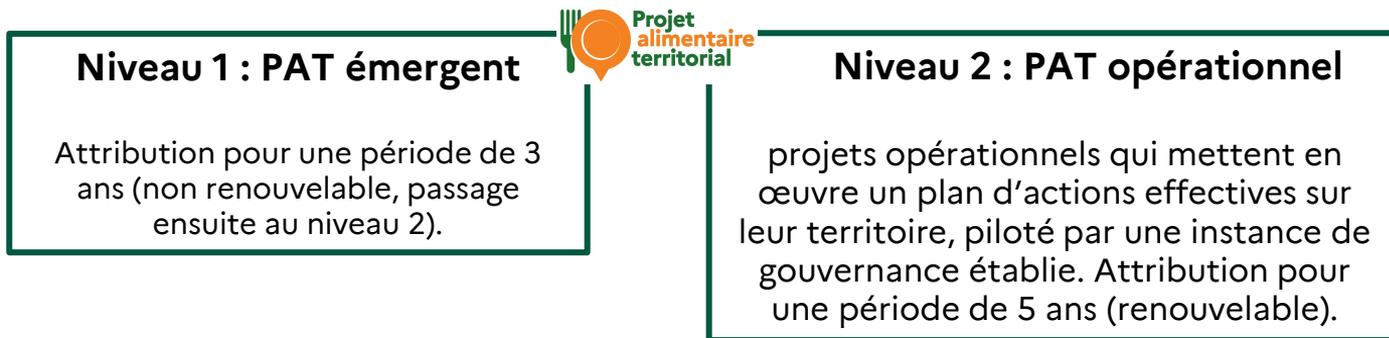
La reconnaissance PAT était une condition d'éligibilité à la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des Projets Alimentaires Territoriaux (amplification) » du plan « France Relance ».

En 2025, la reconnaissance de niveau 2 selon l'instruction ministérielle en vigueur est nécessaire pour l'obtention des crédits du fonds en faveur de la souveraineté et des transitions (mesure 7) dans le cadre de la Planification écologique.

Le Cadre et les objectifs de la reconnaissance officielle par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

La procédure est déconcentrée en DRAAF/DAAF de la région du porteur de PAT

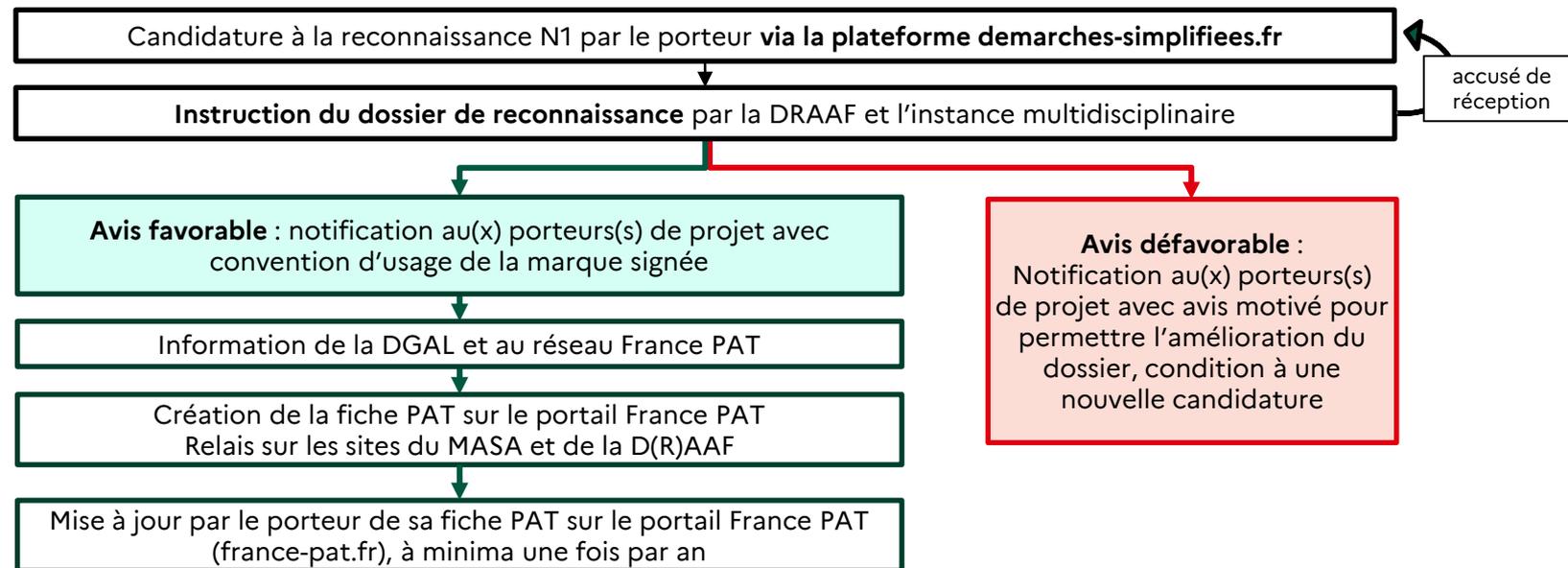
Deux niveaux de labellisation sont possibles :



Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 1

Je représente une structure porteuse d'un projet émergent et souhaite une reconnaissance PAT de niveau 1 :

- ✓ Je contacte la D(R)AAF de ma région afin d'envisager la pertinence d'une reconnaissance. Le cas échéant, les services de la D(R)AAF m'envoient le lien vers la démarche dématérialisée de reconnaissance de N1



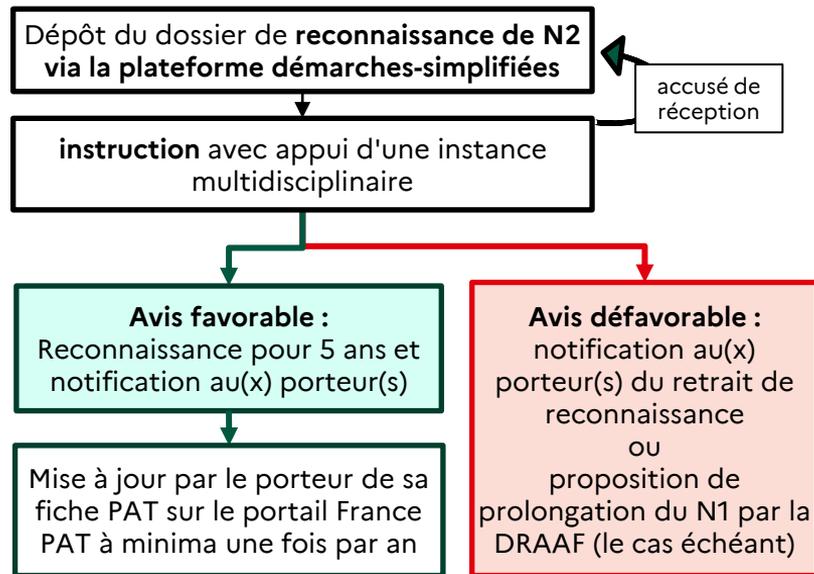
Procédure de reconnaissance d'un PAT de niveau 2

Je suis porteur d'un PAT reconnu de niveau 1

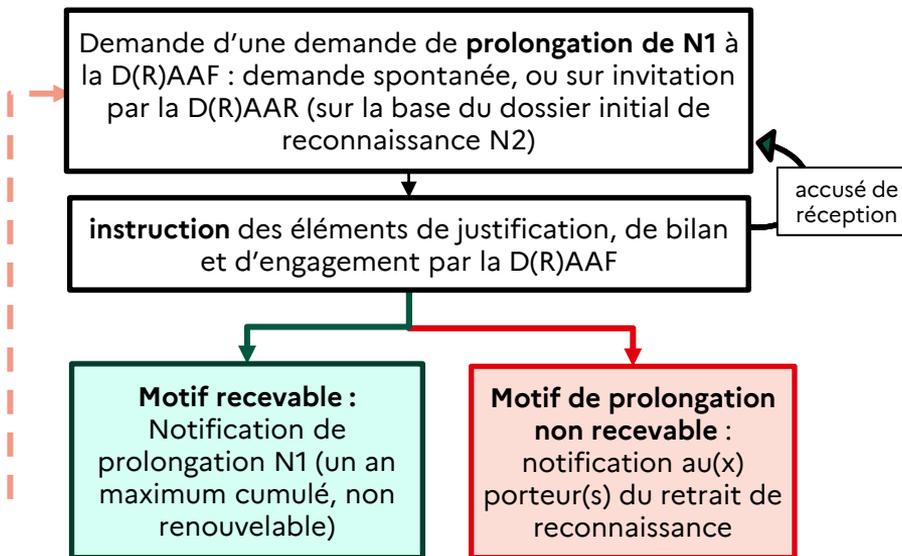
✓ je contacte la D(R)AAF de ma région afin d'évaluer la pertinence d'une reconnaissance de N2 ou d'une prolongation de N1

AU MOIS 4 MOIS AVANT LA FIN DE PÉRIODE INITIALE DE RECONNAISSANCE,

Je demande une reconnaissance de N2 :



Je demande une prolongation de N1 :



Les prérequis et critères de reconnaissance



Depuis 2024, l'IT a renforcé les prérequis et critères de reconnaissance de niveau 2 afin d'assurer le caractère systémique des PAT et leurs impacts sur les différentes dimensions de la durabilité de l'alimentation (économie, santé, social, environnement).

5 prérequis

conditions préalables à la bonne mise en place et évolution du projet)

1. Portage
2. Démarche collective, concertée, engagement des acteurs du territoire et/ou partenaires
3. Transversalité de la démarche
4. Coopération inter-PAT
5. Suivi systémique des actions et des partenariats (c.f. ANNEXE B de l'IT)

4 critères

permettant d'apprécier la qualité, la pertinence et l'évolution du projet

1. Diagnostic partagé
2. Mise en œuvre d'actions opérationnelles
3. Pilotage, moyens financiers et animation pérennes et cohérents
4. Dispositif d'évaluation de l'impact du projet

L'utilisation de la marque PAT

Tout porteur de PAT reconnu par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire peut exploiter la marque

Une seule condition :

Engagement au respect du règlement d'usage de la marque, n° 5156621 déposé à l'INPI (mise à jour en 2025) pour 3 ans (reconnaissance de niveau 1) ou 5 ans (reconnaissance de niveau 2)

- ✓ attestation sur l'honneur lors de la candidature à la reconnaissance, via la plateforme Démarches simplifiées